

Crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) - feuille de calcul pour les versements de juillet 2022 à juin 2023 (année de base 2021)

Crédit de base : (306 \$)		1 306 \$
Crédit pour époux ou conjoint de fait : (306 \$)		2 _____ \$
Crédit pour une personne à charge admissible : (306 \$)		3 _____ \$
Crédit pour enfants admissibles :		
(161 \$ pour chaque enfant non inclus à la ligne 3)	161 \$ × _____ =	4 _____ \$

Calcul du crédit supplémentaire [note de bas de page 1](#)

(à remplir seulement si la ligne 2 indique zéro)

Revenu familial net :	5 _____ \$
Montant de base :	6- 9 919 \$
Ligne 5 moins ligne 6. Si le résultat est négatif, inscrire zéro.	7 _____ \$
Crédit supplémentaire : le moindre de 161 \$ ou 2 % de la ligne 7	8 _____ \$
Somme partielle : (additionner les lignes 1, 2, 3, 4 et 8)	9 _____ \$

Réduction du crédit

Revenu familial net rajusté : (Revenu familial net moins revenu de la prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) et du régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) plus remboursement de la PUGE et du REEI)	10 _____ \$
Montant de base :	11- 39 826 \$
Ligne 10 moins ligne 11. Si le résultat est négatif, inscrire zéro.	12 _____ \$
Inscrire 5 % de la ligne 12 :	13 _____ \$
Crédit annuel : (ligne 9 moins ligne 13)	14 _____ \$

Tous les montants sont approximatifs. Votre avis de détermination affichera le montant exact de la prestation à laquelle vous aurez droit pour l'année.

Notes de bas de page 1

Les familles monoparentales recevront le plein montant du supplément dans le cadre de leur prestation de base de crédit pour la TPS/TVH. Pour ces clients, indiquez le montant de 161 \$ à la ligne 8.